Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260202-AR-013-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2026
Mise en ligne le : 17/02/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 013 / 2026
DU 09 FÉVRIER 2026

MISE A JOUR N° 12 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé par délibération en date du 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté de la Préfète de la Mayenne en date du 26 juin 2025 portant révision du classement sonore des infrastructures routières sur 22 communes du territoire de Laval Agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'annexion de cette révision au PLUi et notamment dans la liste des servitudes,

Que certains documents annexés au PLUi ne sont plus valables,

Qu'aux termes de l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme, la mise à jour du PLUi est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan,

ARRÊTE

Article 1er
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, et notamment l'annexe des servitudes d'utilité publique, est mis à jour à la date du présent arrêté. L'arrêté préfectoral et la liste des tronçons classés par commune sont annexés au présent arrêté.

Article 2
Ces documents sont tenus à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération.

Article 3
Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération pendant un mois.

Article 4
Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Préfète de la Mayenne,
- Madame la Directrice départementale des territoires de la Mayenne,
- Messieurs les Maires des communes de Laval Agglomération.

Article 5
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le Président,

Signé : Florian Bercault